Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID: 013-211300371-20221209-DM\_2022\_112-AU

Département des Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE de LA FARE LES OLIVIERS 13580

## République française

## **DECISION DU MAIRE**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022 112 - OBJET: Autorisation donnée par Monsieur le Maire à ester en justice près du Tribunal Administratif de Marseille

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME qu'il convient de mandater un avocat pour défendre la commune près du Tribunal Administratif de Marseille, dans l'affaire l'opposant à Madame qui a déposé une requête le 16 novembre 2022 enregistrée sous le n°2209568-6.

DECIDE, en conséquence, de mandater la SELARL Noûs Avocats - 43 Allée Léon Gambetta 13001 Marseille, pour assurer la défense de la commune dans cette affaire auprès de toutes les instances nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette affaire seront prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 9 décembre 2022.

